



LE DÉPARTEMENT

Le Président

MAIRIE DU PLAN DE LA TOUR		
04 NOV. 2019		
N° 5023		
	AGENT	ELU
TRAITÉ PAR :	MA	CP
COPIE A :		PL

Madame Florence LANLIARD
Maire du Plan de la Tour
Hotel de ville
Place Foch
83120 LE PLAN DE LA TOUR

Affaire suivie par Jean-Michel SIMON
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Fayence Estérel
☎ : 04 83 95 66 44
Nos réf : D19-04434
Vos réf : FL/MA/2019 du 30 juillet 2019

Toulon, le 20 OCT. 2019

Madame le Maire,

Par courrier ci-dessus référencé reçu le 05 août 2019, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de votre commune.

Mes services ont eu l'occasion de vous faire part de diverses observations tout au long du processus de révision, et je note donc avec satisfaction que le projet de PLU arrêté en reprend la majeure partie.

Néanmoins, quelques points restant à préciser ou à amender vous sont proposés en annexe.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.


Marc GIRAUD





LE DÉPARTEMENT

Projet de PLU arrêté de Plan de la Tour Observations relatives aux compétences du département du Var

- **La mobilité**

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation tome 1 mentionne que « Le transport par car est assuré exclusivement par le Département du Var ».

Depuis les transferts de compétences induits par la loi NOTRe, les transports interurbains sont assurés par la Région et son réseau « Zou ! ».

Règlement :

Les articles UB6, UC6, UD6, UE6 et 1AU6 définissent les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Comme vu avec vos services, le Département souhaite maintenir la distance de recul inscrite dans le PLU actuellement opposable, soit **15 m** par rapport à l'**axe** des routes départementales.

Emplacements réservés :

Le Département demande la création d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la RD74 à 12 m de plate-forme, afin de pouvoir réaliser la piste cyclable souhaitée conjointement avec la commune.

- **Patrimoine archéologique**

OAP nord d'Emponse et sud du hameau des Ricards :

Cette zone placée au sud du hameau des Ricards jouxte deux sites archéologiques et se situe dans le périmètre d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Le risque d'une prescription archéologique est fort. L'aménageur devrait se rapprocher de la DRAC-PACA (Service Régional de l'Archéologie à Aix-en-Provence) afin de connaître ses intentions sur ce dossier (demande d'avis par anticipation, conformément aux R523-12 et 13 du code du patrimoine).

OAP 1 Tennis du quartier Mouisy :

Ce projet d'aménagement se trouve à cheval sur le périmètre d'une ZPPA. En fonction de la nature du projet, il sera nécessaire de voir auprès de la DRAC-PACA s'il existe un risque de prescription de fouilles.

Secteurs de mixité sociale n°2 :

Le projet d'aménagement est placé hors ZPPA mais impacte directement le site archéologique de Saint-Pierre 4 (époque romaine et Antiquité tardive). Afin d'éviter des difficultés supplémentaires dans la réalisation de logements sociaux, il sera important que l'aménageur anticipe d'éventuelles fouilles en demandant l'avis de la DRAC-PACA sur simple présentation de son projet.

Secteurs de mixité sociale n°7 :

Ce projet se situe dans une ZPPA et risque de faire l'objet d'une prescription archéologique. Là aussi, il sera important que l'aménageur anticipe d'éventuelles fouilles en demandant l'avis de la DRAC-PACA sur simple présentation de son projet.

~-----~